



**Deloitte & Associés**

Immeuble Le Cube – Parc Mermoz  
90 rue Didier Daurat  
34170 Castelnaud-le-Lez  
France



**KPMG S.A.**

**Languedoc-Cévennes**  
Parc EUREKA 251 rue Euclide  
CS 79516  
34960 Montpellier cedex 2  
France

## **Bastide Le Confort Médical S.A.**

### **Société Anonyme**

**12 Avenue de la Dame  
Centre Euro 2000  
30132 Caissargues**

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 30/06/2021

# **Bastide Le Confort Médical S.A.**

**Société Anonyme**

**12 Avenue de la Dame  
Centre Euro 2000  
30132 Caissargues**

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2021

---

À l'assemblée générale de la société Bastide Le Confort Médical S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autre convention. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Conseil d'administration du 25 mars 2021**

##### **Bail commercial avec la SCI FPS VINASSAN**

Personne concernée : Vincent Bastide (Administrateur)

Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local commercial d'une surface bâtie d'environ 700 m<sup>2</sup> et un parking d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, situés dans la commune de Vinassan.

Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2021.  
Le loyer annuel s'élève à 60 000 euros HT.  
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 15 000 euros.  
Règlements pris en charge sur l'exercice : néant.

Motivation de l'intérêt : « Le Président expose l'intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le confort médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité. La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

##### **Bail commercial avec la SCI BASTIDE CHAPONNAY**

Personne concernée : Vincent Bastide (Administrateur) ;

Nature et objet : Votre société a renouvelé par avenant un bail commercial concernant un local commercial d'une surface bâtie d'environ 620 m<sup>2</sup> situé dans la commune de Chaponnay.

Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2021.  
Le loyer annuel s'élève à 62 187 euros HT.  
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 15 546,75 euros.  
Règlements pris en charge sur l'exercice : 69 K€.

Motivation de l'intérêt : « Le Président expose l'intérêt de renouveler le bail commercial compte tenu notamment de sa localisation géographique et sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le confort médical. Ces locaux accueillent le pôle prestation Rhône Alpes de la SA Bastide le confort médical. Le renouvellement de ce bail sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

## Bail commercial avec la SCI BASTIDE CHATEAUROUX

- Personne concernée : Vincent Bastide (Administrateur) ;
- Nature et objet : Votre société a renouvelé par avenant un bail commercial concernant un local commercial d'une surface bâtie d'environ 424 m<sup>2</sup> situé dans la commune de Saint-Maur.
- Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2021.  
Le loyer annuel s'élève à 62 742 euros HT.  
Les taxes et les charges des locaux sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 15 685,50 euros.  
Règlements pris en charge sur l'exercice : 78 K€.
- Motivation de l'intérêt : « Le Président expose l'intérêt de renouveler le bail commercial compte tenu notamment de sa localisation géographique et sa capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le confort médical. Ces locaux accueillent l'agence de Châteauroux. Le renouvellement de ce bail sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### *Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Prise à bail de locaux commerciaux

Entité cocontractante	Personnes concernées	Montant pris en charge (en K€)
SCI BASTIDE Dijon	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	36
SCI BASTIDE Gallargues	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	56

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

Le conseil d'administration motive l'intérêt pour la société de maintenir la convention avec la SCI BASTIDE Dijon de la manière suivante : « 1/ Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité ; 2/ La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Concernant la SCI BASTIDE Gallargues, cette convention a fait l'objet d'une résiliation anticipée, approuvée par l'assemblée générale du 8 décembre 2020.

### Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 8 décembre 2020, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 12 novembre 2020.

#### Prise à bail de locaux commerciaux

Entité cocontractante	Personnes concernées	Montant pris en charge (en K€)
SCI BASTIDE 1	Guy Bastide (PDG) Vincent Bastide (Administrateur et associé de l'entité cocontractante)	87
SCI BASTIDE 2	Guy Bastide (PDG) Vincent Bastide (Administrateur et associé de l'entité cocontractante)	150
SCI BASTIDE 3	Guy Bastide (PDG)	112
SCI BASTIDE 4	Guy Bastide (PDG et gérant de l'entité cocontractante) Vincent Bastide (Administrateur et associé de l'entité cocontractante)	180
SCI BASTIDE Orange	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	44
SCI BASTIDE Villabé	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	171
SCI BASTIDE Dunkerque	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	47
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	308
SCI BASTIDE Valence	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	21
SCI BASTIDE Soissons	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	29
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	260
SCI BASTIDE Arles	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	63
SCI BASTIDE Rodez	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	99
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	83
SCI BASTIDE Mauguio	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	78
SCI BASTIDE Toulouse	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	60
SCI BASTIDE Garosud	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	111
SCI BASTIDE Fenouillet	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	122
SCI BASTIDE Tours	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	56
SCI BASTIDE Toulouse Harmonie	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	58
SCI BASTIDE Metz	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	79
SCI BASTIDE Saint-Fons	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	81
SCI BASTIDE Caissargues	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	339
SCI BASTIDE Limonest	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	55
SCI BASTIDE Angers	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	78
SCI BASTIDE GARONS	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	329
SCI BASTIDE La Fardèle	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	157
SCI BASTIDE ST CONTEST	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	56
SCI FPS COURNON	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	80
SCI FPS IFS	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	26
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	1 096
SCI FMF Cholet	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	41
SCI FMF LONS	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	70
SCI FPS DOLE	Vincent Bastide (Administrateur et gérant de l'entité cocontractante)	20

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société de la manière suivante : « 1/ Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au besoin de l'accroissement d'activité ; 2/ La conclusion de conventions

sous la forme d'une location non-financière permet au groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de ces conventions, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Les Commissaires aux Comptes

Montpellier, le 15 novembre 2021

Deloitte et Associés



**Jérôme MILESI**

KPMG S.A.



**Nicolas BLASQUEZ**